

Jérémy Pons

Lieu-dit Cotone 20117 Eccica-Suarella

AGESSA : 51930

N°sec sociale : 181099407808289

N°siret : 53234377900023

Inizia

Maison du Parc Technologique

20600 Bastia

NOTE D'AUTEUR N° 270921

du 27/09/2021

Conditions de cession des droits d'exploitation :

Stratégie communication digitale dans le cadre du projet « Hosane ».

TOTAL RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE 2 000,00 €

MONTANT À REGLER 2 000,00 €

"TVA non applicable, article 293 b du CGI"

Règlement par chèque ou virement

Banque : LCL Ajaccio Salines 02814 Jérémy Pons 6194X

IBAN FR83 3000 2028 1400 0000 6194 X34 - Code B.I.C : CRLYFRPP

Cotisations précomptées

assiette de calcul

2 000,00	Cotisation de sécurité sociale	0,40 %	8,00 €
2 000,00	Assurance vieillesse plafonnée	6,90 %	138,00 €
1 965,00	CSG	9,20 %	180,78 €
1 965,00	CRDS	0,50 %	9,83 €
2 000,00	Formation professionnelle (auteur)	0,35 %	7,00 €

Contributions à acquitter

2 000,00	Contribution diffuseur	1,00 %	20,00 €
2 000,00	Formation professionnelle (diffuseur)	0,10 %	2,00 €
	total incidence sociale		365,61 €

366,00 €

TOTAL NET (à titre informatif) 1 634,00 €

Conditions générales de cession :

Selon la législation, les notes de cession sont payables à parution, ou au plus tard à l'échéance indiquée. Aucun escompte accordé pour paiement comptant. Des pénalités de retard pourront être réclamées après envoi d'une mise en demeure. Le montant sera de 3 fois le taux d'intérêt légal. Droits cédés sur une base négociée hors taxes, TVA en sus au taux légal en vigueur. La communication et l'utilisation des photographies sont soumises aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et sont indépendantes des droits des tiers auxquels l'utilisateur doit s'adresser directement pour obtenir les autorisations de publications.

Chaque utilisation non prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une nouvelle cession. Les conditions de cession sont fonction de la durée, du type de support, de la zone géographique et du tirage. Toute cession future sera calculée sur la base du barème officiel des œuvres de commande en publicité la mention du nom de l'auteur est obligatoire lors de chaque utilisation de l'image. (Loi N°92-597 du 1er Juillet 1992). Le diffuseur est tenu de verser l'incidence sociale directement à L'Urssaf Limousin – Pôle artistes-auteurs TSA 70009 93517 Montreuil cedex, additionnée de la contribution diffuseur de 1.1 %..

Part diffuseur ne pouvant être déduite de la rémunération de l'auteur et versée en sus du précompte à l'Urssaf 22,00€

